



## Quand des rumeurs de couloirs débouchent sur des procédures disciplinaires

**Force ouvrière s'inquiète des conditions dans lesquelles plusieurs salariés ont été accusés de harcèlement. A l'origine de ces mises en cause, un obscur comité mis en place au sein de la rédaction chargé de protéger les nouvelles recrues. Des dérapages inacceptables ont été constatés. Les garanties prévues par le droit du travail ont-elles été respectées?**

Le saviez-vous? Un étrange comité de salubrité publique s'est mis en place depuis quelques mois à France Télévisions dans la rédaction nationale et de manière fort discrète.

Créé à l'origine pour favoriser l'intégration des stagiaires, des étudiants en alternance et des nouveaux CDD, ce groupe informel s'appuie sur un collectif de "parrains et marraines" chargés de conseiller, de piloter dans l'entreprise les jeunes arrivants ainsi que de les protéger...Mais pour les prémunir de quels dangers?

A en juger par les déboires qu'ont connus plusieurs salariés de France Télévisions, c'est bien d'une mission de détection des "comportements supposés déviants" que certains parrains ou marraines se sont considérés investis.

Désormais vous êtes prévenus: toute attitude blâmable, plaisanterie licencieuse, parole légère ou regard appuyé peut vous conduire à avoir à répondre de votre inconduite.

Comment travaillent ces "parrains et marraines" (parmi lesquels des membres de l'encadrement...)? Qui sont-ils? Comment ces Rouletabille de la moralité mènent-ils leurs enquêtes avant d'en référer? Mystère.

Au fait, les salariés ont-ils été tenus au courant de la mise en place d'un tel réseau d'informateurs? Qu'à cela ne tienne ! Les premiers suspects ont été bien assez tôt avertis lorsqu'ils ont reçu une convocation à comparaître devant la DRH ou leurs chefs de services.

Plusieurs salariés ont fait l'objet de procédures inquisitoriales parfois sur la base de rumeurs.

Parmi ceux-ci, le cas ahurissant d'un journaliste qui s'est vu reprocher de simples propos de couloirs, manifestement mal interprétés: convoqué par les responsables auto-proclamés du groupe des parrains et marraines, il a subi un interrogatoire totalement illégal qui justifierait à lui seul l'écriture d'un nouveau chapitre du "Procès" de Kafka.

De quel mandat hiérarchique bénéficiaient ceux qui l'ont convoqué à un tel entretien, dans quel cadre prévu par le droit du travail s'est-il déroulé ? Le plus grand flou subsiste.

L'affaire n'en est pas restée là puisque sur la foi de ce premier entretien, notre confrère a été convoqué par son chef de service pour une "demande d'explications".

Malgré ses protestations et ses dénégations, il a fait l'objet de mises en causes injustifiées, de menaces et d'intimidations.

Selon les informations de FO, le chef de service ne s'est pas donné la peine - avant d'accuser et d'humilier ce journaliste - de recueillir et de confronter les témoignages d'autres personnes ayant assisté à la scène litigieuse et l'exonérant de tout geste ou parole déplacée.

Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose: depuis maintenant des semaines, une rumeur infondée affirmant que ce journaliste aurait fait l'objet d'un blâme pour "harcèlement sexuel" circule dans la rédaction.

Résultat de ce beau gâchis : accablé, miné, notre confrère est aujourd'hui en arrêt maladie, et envisage avec une certaine anxiété sa reprise de travail.

A qui revient l'initiative de la création de ce magnifique collectif et sur quels principes du droit du travail s'est-il fondé pour lancer ainsi des enquêtes sur les salariés?

La direction en a-t-elle été informée ?

Comment se sont effectuées les remontées d'information à la DRH qui ont abouti à ces procédures?

**Le syndicat Force Ouvrière souhaite obtenir toutes les s'explications sur les conditions dans lesquelles ce groupe des parrains a été constitué et sur les graves dérives constatées à cette occasion.**

Paris, le 09 janvier 2020